

REGION REUNION

DEPARTEMENT DE LA REUNION

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l' **ETABLISSEMENT DE SERVITUDES** d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de **DEUX LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES** à 2 x 90 000volts entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du **RACCORDEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION RONEVA AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ELECTRIQUE** .

Rapport du commissaire enquêteur
Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Consultation du public du 4 juillet au 11 juillet 2022
Commissaire enquêteur : Lambert DIJOUX

Arrêté préfectoral N° 2022- 1132 /SG/SCOPP du 21 juin2022

SOMMAIRE

Partie 1: RAPPORT D'ENQUÊTE

I- GENERALITES

I-1 Objet de l'enquête	3
I-2 Cadre juridique	3
I-3 Nature et caractéristiques du projet	3-4-5-6
I-4 Composition du dossier	7

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur	7
II-2 Préparation de l'enquête et organisation	7
II-3 Visite des lieux	7
II-4 Information du public	8
1 Publicité	
2 Information aux propriétaires	
3 Information en ligne	
4 Permanences	
II-5 Clôture de l'enquête	8

III- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 Recueil	8
1 Registre d'enquête	
2 Permanences	
III-2 Analyse	9

IV- CONCLUSIONS DU RAPPORT

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1- RAPPEL DU PROJET	10
2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10-11

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral N° 2022- 1132 /SG/SCOPP du 21 juin2022	13 à 15
Annexe 2 : Certificat d'affichage	16

I- GENERALITES

I-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées à 2 x 60 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique. Ce projet porté par le maître d'ouvrage Electricité de France (EDF), a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

I-2 Cadre juridique

Cette enquête est soumise au cadre juridique suivant :

- le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 à L 323-9, L 323-11 et R 323-9 à R323-15
- le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- l'arrêté n° 2022-445/SG/SCOPP du 9 mars 2022 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux nécessaires à la création, l'exploitation et la maintenance de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2x63 000volts sur une longueur de 4,5km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique ;
- l'arrêté préfectoral n° 985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;
- la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 établie en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;
- la correspondance en date du 9 juin 2022 de EDF « Electricité de France », sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet susmentionné ;
- l'arrêté n° 2022- 1132 /SG/SCOPP du 21 juin2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique et désignation du commissaire enquêteur.

I-3 Nature et caractéristiques du projet

ILEVA, le syndicat de gestion des déchets qui regroupe 15 communes du sud et de l'ouest de la Réunion, a le projet de réaliser une nouvelle structure de tri et de préparation des ordures ménagères, de préparation de CSR (Combustible Solide de Récupération), une unité de méthanisation et une centrale électrique alimentée en CSR, dénommée RunEVA.

Dans ce cadre ILEVA a demandé le 14 septembre 2018 à EDF SEI une Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement de son installation au réseau électrique public haute tension (HTB) exploité par EDF SEI.

EDF a envoyé sa PTF à ILEVA qui l'a acceptée et signée le 23 janvier 2019.

La demande de raccordement concerne un site de production de 17 MW en injection sur le réseau d'électricité (HTB) au niveau du poste EDF de La Vallée.

La future unité de Valorisation Énergétique sera située sur la déchetterie de Pierrefonds (actuel CTVD) et le poste EDF de la Vallée se situe dans la ZI4 (cf plan au dossier).

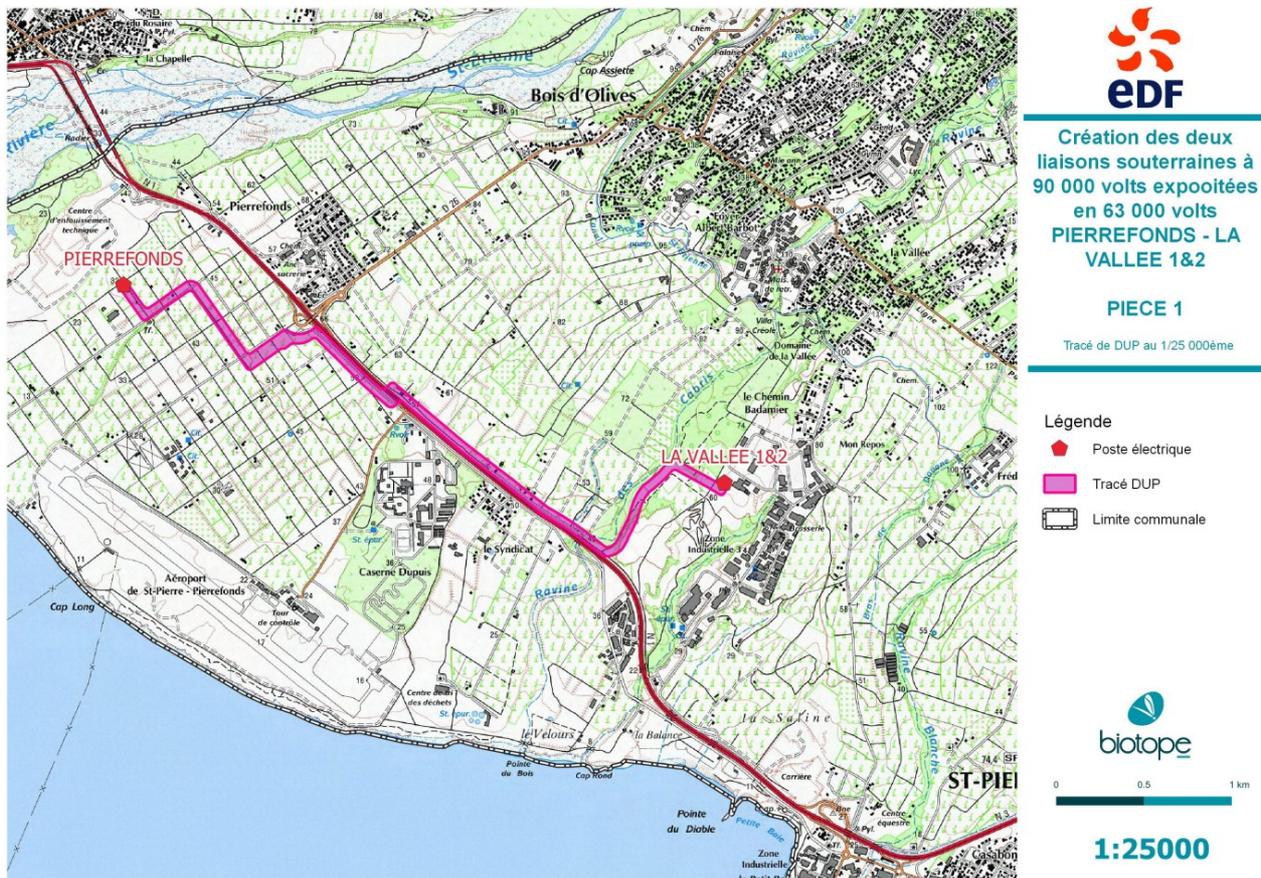
La zone d'étude se situe sur la commune de Saint-Pierre dans la zone de Pierrefonds entre les zones industrielles 3 et 4 et celle de Pierrefonds.

La solution retenue par EDF est le raccordement HTB en double ligne souterraine conformément à la réglementation technique de référence relative aux prescriptions de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'une installation de production électrique au réseau public HTV >50 kV des zones non interconnectées.

Le raccordement se fera au poste EDF le plus proche, à savoir le poste de La Vallée, ces futures liaisons sont nommées : PIERREFONDS – LA VALLEE 1 et 2.

La solution souterraine a été retenue pour des raisons écologiques (éviter les passages avifaunes), d'une longueur de 5km, elle empruntera majoritairement des voiries existantes.

Le tracé de la liaison souterraine :



Le cheminement du tracé de DUP des deux liaisons souterraines a été décomposé en trois parties :

- du poste de LA VALLEE jusqu'au Pont de la Ravine des Cabris au niveau de la RN1 (secteur ZI4 et Ravine des Cabris) : à la sortie de la parcelle EDF CS 0893, le tracé traverse en ligne droite la ZI n°4 pour rejoindre la rive gauche de la Ravine des Cabris. Ce tracé (une bande de 5 m de large) a été défini en concertation avec la CIVIS et la SPL Grand Sud. Ensuite le tracé longe la Ravine des Cabris jusqu'à la contre-allée de la RN1 côté montagne, une bande de 6 m de large a ainsi été définie avec la Mairie de Saint-Pierre la CIVIS et la SPL Grand-Sud afin de pouvoir, à terme, mutualiser à la fois le cheminement des liaisons souterraines et un futur projet de cheminement piéton.
- du Pont de la Ravine des Cabris jusqu'au rond-point de la RD26 (secteur contre-allées RN1 et franchissement RN1 : le tracé suit une voie goudronnée qui fait office de voie de service à la RN1, le Chemin Valentin Hoarau puis le Chemin Mourgapamodely. Les deux liaisons souterraines passeront sous la chaussée existante et franchiront la RNI par fonçage sous chaussée ou en tranchée ouverte, de nuit , en dernier recours.
- du rond-point de la RD26 jusqu'au futur poste de l'UVE RunEVA (secteur ZAC Roland Hoareau) : le tracé suit l'ancienne route nationale puis le rond-point de la RD26 ainsi que l'axe routier dénommé Chemin Léonus Bénard. Il rejoint ensuite la « voie arrière » de la Zac Hoarau dénommée rue Antoine Leveneur dans un souci de moindre impact sur les activités de la Zac. Le tracé suit ensuite le Chemin Grand Fonds, dans cette zone il intercepte la Zad Pierrefonds.
Les voies et espaces verts impactés seront remis en état à l'issue des travaux.
En ce qui concerne les parcelles impactées traversées, le tracé retenu veillera à ne pas générer d'impact vis à vis des aménagements futurs. Le projet a été soumis aux propriétaires fonciers de cette zone et a été accepté par ces derniers le 15/04/2021 et le 17/03/2021.
- Le tracé rejoint enfin la parcelle d'ILEVA, pour rejoindre l'emplacement du futur poste électrique au niveau du point de livraison de RONEVA.

Caractéristiques des liaisons :

Les câbles de 90 000 volts, d'une section comprise entre 630 et 1 600 mm sont d'un diamètre d'environ 9 à 10 cm.

Plusieurs modes de pose sont possibles en fonction de la nature du câble, du milieu traversé et des obstacles rencontrés. La profondeur de fouille mesure environ 1,50 m et la largeur entre 50 et 60 cm pour une liaison simple et 120 cm pour une liaison à double circuits (double liaison).

Les câbles sont posés en fourreaux Polyéthylène haute densité en pleine terre ou en fourreaux PVC enrobés de béton.

Planning prévisionnel :

Les travaux du raccordement ont débuté en janvier 2022 pour une mise à disposition des ouvrages électriques en mars 2023 auprès d' ILEVA.

Contexte réglementaire et administratif du projet :

Concertation :

Concertation préalable du projet d'ILEVA :

Le projet de l'unité de production Runeva et son raccordement étant un projet ayant un impact notable sur l'environnement (art L.121-1 et suivants du Code de l'environnement), celui-ci a fait l'objet d'une concertation préalable avec saisine CNP (Commission Nationale du Débat Public) au second semestre 2019.

Conformément à la circulaire « FONTAINE » le projet a fait l'objet d'une concertation sous l'égide du préfet de la Réunion, sous la forme de réunions associant l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Ainsi une réunion de concertation qui s'est déroulée en Préfecture le 19/12/2019 a permis la validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact du raccordement. Suite à la réunion plénière de concertation et dans le respect des engagements issus de la conception Fontaine, des échanges se sont poursuivis pour la définition de DUP envisagé avec les différents acteurs de la conception.

Consultation des Maires, gestionnaires du domaine public et gestionnaire de services publics en application de l'article L.323-11 du Code de l'énergie :

La consultation technique préalable à travaux des maires, gestionnaires de domaines publics et gestionnaires de services publics s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2021.

Respect de l'arrêté technique du 17 mai 2001

EDF gestionnaire du réseau électrique se doit de respecter cet arrêté qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Champs électriques et magnétiques

En application de l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012, les liaisons de raccordement de RONEVA au réseau de transport électrique entrent dans le cas de dispense de contrôle, car l'intensité maximale dans les deux liaisons en régime normal d'exploitation est inférieure à 400 ampères (185 ampères dans le présent projet).

Actualisation de l' Evaluation Environnementale associée à la demande de DUP

Le projet global RONEVA est soumis à évaluation environnementale qui a été réalisée en 2020 suivi d'une enquête publique.

Par ailleurs conformément à l'article L-122-1-1 III du Code de l'Environnement lors de la dernière sollicitation d'autorisation administrative nécessaires au projet, il est procédé à une actualisation de l'évaluation environnementale du projet.

Dans le cas présent , cette actualisation était nécessaire suite à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de l' Energie formulée pour le projet, elle a été réalisée sur le périmètre de la DUP et soumise à la participation du public par voie électronique comme le prévoit l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les servitudes

Lorsque le tracé de détail d'une liaison souterraine est connu, il est proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer avec EDF - SEI une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de retrouver ou joindre les propriétaires, de succession non soldée ou de refus des propriétaires concernés que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée, la construction d'une ligne électrique souterraine n'impliquant pas d'expropriation mais une servitude indemnisable pour la durée de présence de l'ouvrage.

Conformément à l'article L323-6 du Code de l'énergie, la servitude permet l'établissement à demeure des canalisations souterraines ainsi que leur entretien. Il en résulte une restriction de l'utilisation du sol à l'aplomb d'une liaison, sur une largeur définie en considérant une distance de 2,5 m de part et d'autre des ouvrages afin que celle-ci reste en permanence accessible.

Dans le cas d'une procédure de mise en servitude, chaque propriétaire concerné est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de servitudes de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet. À la suite de l'enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales. À défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation (article R.323-17 du Code de l'Énergie).

Dans le cadre du projet, il est présentement sollicité l'établissement des servitudes légales, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage instituées par les articles L 323-3 à L 323-9, L 323-11 et R 323-9 à R323-15 du Code de l'Énergie.

À la suite de l'enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales. À défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation (article R.323-17 du Code de l'Énergie).

Il est à noter que la majeure partie du tracé est situé en domaine public et ne nécessite pas de procéder à l'établissement de convention de servitudes.

I-4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1- Carte du tracé au 1/25 000 ème
- 2- Mémoire descriptif
- 3- Plan Parcellaire et Etat parcellaire avec état des propriétaires non signataires
- 4- Nature des servitudes : notice explicative
- 5- Etendue des servitudes : plan d'emprise des servitudes au droit des parcelles des propriétaires non signataires (Extrait parcellaire au 1/1500 e)
- 6- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 prescrivant l'enquête publique

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N° 2022 – 1132 /SG/SCOPP du 21 juin 2022 le Préfet de la Région Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'appui, de passage,

d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique et a désigné Lambert DIJOUX en tant que commissaire enquêteur du 4 juillet au 11 juillet 2022.
(cf copie de l'arrêté en annexe 1)

II-2 Préparation de l'enquête et organisation

Dès réception du dossier j'ai pris contact :

- avec la Mairie de Saint-Pierre pour la préparation des formalités préalables à l'enquête, affichage des arrêtés, signature des registres, ainsi que les conditions de la mise en place des permanences prévues les 4 et 11 juillet à la Mairie de Saint-Pierre et les 6 et 11 juillet à la Mairie annexe de Pierrefonds ;
- avec EDF en la personne de Madame MENETRIER pour la programmation d'une visite de terrain.

II-3 Visite des lieux

Une visite des lieux a été organisée le 29 juin à 14h conduite par Madame MENETRIER d' EDF qui m'a permis de :

- appréhender le site dans son ensemble et plus précisément les parcelles impactées par le projet ;
- obtenir des précisions sur le projet, les pièces présentées au dossier ainsi que la problématique foncière.

II-4 Information du public

1 Publicité :

Un affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été réalisé à la Mairie annexe de Pierrefonds ainsi qu' à la mairie principale de la Ville tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté, attesté par certificat du Maire (annexe n°2) et vérifié par mes soins.

2 Information aux propriétaires

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral notification des travaux projetés a été faite aux propriétaires intéressés, par EDF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Information en ligne

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a aussi été publié sur le site de la Préfecture :
www.reunion.pref.gouv.fr

4 Permanences

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu des permanences afin de recueillir les observations du public selon le calendrier suivant :

. A la mairie principale de Saint-Pierre : Le 4 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures et le 11 juillet 2022 de 13 heures à 16 heures

. A la mairie annexe de Pierrefonds (centre administratif) le 6 juillet 2022 de 13 heures à 16 heures et le 11 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures.

II-5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le 11 juillet à la fin de la permanence, à l'heure de fermeture des bureaux de la mairie, soit à 16 heures.

Le certificat d'affichage signé par le Maire m'a été remis le 13 juillet.

III- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 Recueil

1 Registre d'enquête

Aucune personne n'a porté d'observation sur les registres en dehors des permanences.

2 Permanences

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur.

III-2 Analyse

Le projet touche en majorité des personnes publiques et peu de propriétaires privés ce qui explique probablement l'absence de manifestation d'intérêt pour le projet pendant l'enquête publique. Il n'en reste pas moins vrai qu'il constitue un élément important pour l'optimisation des ressources énergétiques de l'île.

IV- CONCLUSIONS DU RAPPORT

Cette enquête en vue de l'établissement de servitudes légales pour un projet de liaisons souterraines électriques dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique a été menée conformément aux dispositions réglementaires . Elle a pu bénéficier de l'appui logistique de la commune de Saint-Pierre et n'a pas connu d'incident. Le public a bien été informé par voie d'affichage et individuellement pour les personnes directement impactées par le projet.

Saint-Pierre le 18 juillet 2022

Le Commissaire enquêteur

Lambert DIJOUX



Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1-RAPPEL DU PROJET :

Le syndicat de traitement des déchets ménagers du sud et de l'ouest, ILEVA, a prévu de produire de l'électricité dans le cadre de son projet d'une nouvelle structure de tri et de préparation des ordures ménagères, de préparation de CSR (Combustible Solide de Récupération), qui comprend une unité de méthanisation et une centrale électrique alimentée en CSR, RunEVA.

Ce projet situé à Pierrefonds nécessite un raccordement au réseau haute tension d' EDF par une double liaison souterraine d'une longueur d'environ 4,5 km entre le site de production et le poste d' EDF LA VALLEE positionné dans la ZI4 de la commune de Saint-Pierre.

Le tracé de la bande définie pour le dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) établi par EDF se situe principalement sur l'emprise de voiries et espaces verts publics, mais concerne aussi des propriétaires privés.

EDF a pu obtenir l'accord et conventionner avec la majorité de ces derniers, pour la mise en place d'une servitude mais pas de la totalité des propriétaires, ce qui explique le lancement d'une procédure d'utilité publique en vue de la mise en place de servitudes légales.

2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le dossier présenté et l'enquête publique :

Le dossier : il est complet et comporte les éléments nécessaires à la compréhension du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 11 juillet 2022 avec 4 permanences d'une demi-journée à la Mairie principale et 2 à la Mairie annexe de Pierrefonds (Centre administratif).

La participation du public : le public ne s'est pas manifesté dans les permanences et en dehors de celles-ci. Ceci s'explique peut-être par le fait que les personnes concernées étaient directement contactées par EDF et que le projet a cherché à minimiser l'impact sur l'environnement des acteurs.

Sur le projet :

- . Le projet revêt un intérêt technico-économique certain car il contribuera à augmenter la ressource électrique dans une zone dynamique, le sud;
- . La solution technique retenue a recherché le moindre impact par le passage de la liaison en souterrain et au maximum sur des espaces publics, non bâtis (sous voiries et espaces verts), et sur des espaces non cultivés.
- . Peu de propriétaires privés sont impactés ;
- . Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale et d'une concertation permettant de veiller à sa bonne insertion dans l'environnement en préservant au maximum les intérêts immédiats et futurs des propriétaires des espaces impactés ;
- . Le projet a été reconnu d'utilité publique ;
- . Les acteurs locaux (aménageurs, commune de Saint-Pierre, CIVIS ...) ont approuvé le projet et collaboré à sa finalisation ;
- . Le projet a fait l'objet d'une publicité conformément à la réglementation ;

. Le public n'a pas émis d'observation sur le projet, avant ou pendant la présente enquête publique qui s'est déroulée dans le respect des règlements en vigueur ;

Pour les motifs exposés ci-dessus, j'émetts **un avis favorable** à

l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique.

Saint-Pierre le 18 juillet 2022

**Le commissaire enquêteur
Lambert DIJOUX**



ANNEXES :

Annexe 1 : l' arrêté n° 2022- 1132 /SG/SCOPP du 21 juin2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique et désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 2 : certificat d'affichage



Secrétariat Général

Service de la coordination
et des politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 21 juin 2022.

ARRÊTÉ N° 2022 – 1132 /SG/SCOPP du 21 juin 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 à L 323-9, L 323-11 et R 323-9 à R323-15 ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2022-445/SG/SCOPP du 9 mars 2022 déclarant d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux nécessaires à la création, l'exploitation et la maintenance de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique ;

VU l'arrêté préfectoral n°985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

1/3

VU la correspondance en date du 9 juin 2022 de EDF « Electricité de France », sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet susmentionné ;

VU les pièces du dossier constitué conformément à l'article R 323-9 du code de l'énergie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1ER - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique.

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Lambert DIJOUX

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'en mairie annexe de Pierrefonds.

Il est autorisé à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3 - L'enquête se déroulera du **4 au 11 juillet 2022** inclusivement. Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête y afférent à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'en mairie annexe de Pierrefonds, pour être tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ses observations ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Pierre (adresse : Hôtel de ville – 97410 SAINT-PIERRE).

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :

A la mairie principale de Saint-Pierre	
Le 4 juillet 2022	de 9 heures à 12 heures
Le 11 juillet 2022	de 13 heures à 16 heures
A la mairie annexe de Pierrefonds	
Le 6 juillet 2022	de 13 heures à 16 heures
Le 11 juillet 2022	de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 4 – Dans les trois jours, qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, un avis sera publié par voie d'affiches (en mairie principale et dans les mairies annexes) et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes concernées.

La publication en mairie devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

ARTICLE 5 – Notification des travaux projetés est faite aux propriétaires intéressés par EDF par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Le procès verbal de la notification dressé par le maire ou, le cas échéant, les avis de réception, sont immédiatement adressés au préfet.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de huitaine, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse procès verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmet le dossier au préfet.

Dès sa réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R. 323-8 et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du code de l'énergie.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le directeur général d'EDF, le maire de la commune de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la DEAL.

Saint-Denis, le 21 juin 2022.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,


Régine P.A.M

Annexe 2 certificat d'affichage



N/Réf. : 0817/DAD/URB/ADS-1/22/DL/SF
V/Réf. : Courrier du 22 juin 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre certifie que l’Avis relatif à l’Arrêté N° 2022-1132/SG/SCOPP du 21 juin 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à l’établissement des servitudes d’appui, de passage, d’élagage et d’abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 X 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000) volts sur une longueur de 4.5 km) entre le poste source EDF de « La vallée » et le poste de Pierrefonds sur le territoire de la Commune de saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l’unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique, a bien été affiché.

Cette formalité a été effectuée à l’Hôtel de Ville de Saint-Pierre, dans les Mairies Annexes, Centres Administratifs et Antenne de Boissy, à la Direction de l’Aménagement et du Développement - Direction de l’Urbanisme et Application du Droit des Sols de Saint-Pierre, du 28/06/2022 au 11/07/2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre, le 12 JUL. 2022



Pour le Maire et par Délégation,

Le Directeur de l’Urbanisme,
Christophe HILLAIRET